

QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
septembre
2024

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 septembre 2024, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M Carl Robichaud, conseiller
- M Alexandre Morin, conseiller
- M. Gino Labrecque, conseiller
- M. Yvon Bernier, conseiller
- M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

- M. Réjean Boutin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

240901

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2024 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

240902

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE JUIN 2024

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 789 606.51\$ et celui des revenus de 111 193,66 \$ pour le mois de juin 2024 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	115 861.67 \$
Sécurité publique :	179 045.06 \$
Transport :	145 638.17 \$
Hygiène du milieu :	197 836.51 \$
Santé et bien-être :	6 301.00 \$
Aménagement et urbanisme :	31 402.30 \$
Loisirs et culture :	79 032.52 \$
Frais de financement :	34 489.28 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Yvon Bernier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-384 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Yvon Bernier, conseiller

240905

PROJET DE RÈGLEMENT 24-384 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVICES » » DÉPÔT

Je, Yvon Bernier, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser la tarification des utilisateurs des sports de glace qui ne font partie de l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse en vigueur. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil d'octobre 2024.

Yvon Bernier, conseiller

240906

TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 1 à Les Entreprises Gilbert Cloutier Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 172 927.50 \$.

Adopté unanimement

240907

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 136

CONSIDÉRANT que le requérant, M. Léo Boivin, est le propriétaire du 9 avenue Patrice et que ce dernier souhaite procéder à un agrandissement de 5,5 mètres par 15,25 mètres en cour latérale/arrière pour la construction d'un logement bigénérationnel, tel que démontré au plan d'implantation déposé par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux. La grille de spécifications de la zone 3-Ha dans l'Annexe J stipule que la marge de recul latérale doit être de 1,5 mètre à partir de la face extérieure du mur extérieur du bâtiment jusqu'à la ligne qui délimite le lot ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, le requérant souhaite diminuer la marge de recul latérale du côté est afin que la marge de recul latérale soit à 0,89 mètre, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que pour le CCU, le lotissement symétrique du terrain ne justifie pas l'empiètement dans la ligne de lot latérale. De plus, il n'y pas eu d'optimisation de la surface disponible pour construire l'agrandissement souhaité ;

CONSIDÉRANT la résolution 240902 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil refuse d'accorder la demande de dérogation mineure au requérant, M. Léo Boivin, propriétaire du 9 avenue Patrice, à l'article 40 du règlement de zonage 23-372 portant sur les marges minimales des bâtiments principaux, qui souhaitait la réalisation d'un agrandissement de son bâtiment principal, d'une grandeur de 5,5 mètres par 15,25 mètres, en cour latérale, à 0,89 mètre de la marge latérale côté nord, au lieu du 1,5 mètre prévu à la réglementation, en raison du fait que le lotissement symétrique du terrain ne justifie pas l'empiètement dans la ligne de lot latérale et qu'il n'y pas eu d'optimisation de la surface disponible pour construire l'agrandissement souhaité.

Adopté unanimement

240908

CÉLÉBRATION DES ANNIVERSAIRES DES MUNICIPALITÉS DE
SAINTE-CLAIRE ET SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Claire célèbre son 200^e anniversaire et que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse célèbre son 175^e anniversaire en 2024 ;

ATTENDU QUE ces municipalités font rayonner la région de Bellechasse, chacune à leur manière ;

ATTENDU QUE leurs histoires respectives sont riches et qu'il vaut la peine de souligner ces célébrations ;

ATTENDU QUE l'organisation des célébrations d'anniversaires de municipalités implique la participation de nombreux bénévoles et que la contribution de ces derniers mérite d'être applaudie.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Gino Labrecque

IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite aux municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Lazare-de-Bellechasse de magnifiques célébrations et un très joyeux anniversaire.
2. Le conseil désire également adresser ses plus sincères félicitations aux différents comités bénévoles organisateurs qui ont su offrir des événements hauts en couleurs dignes de leur communauté.

Adopté unanimement

240909 DEMANDE DE SUBVENTION
CLUB NAUTIQUE BORROMÉE

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 5 633,78 \$ pour la réalisation d'une inspection du barrage numéro X0003733 par la firme RD Énergie.

Adopté unanimement

240910 REPRÉSENTATION
SOUPER BÉNÉFICE DE SAINT-NÉRÉE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de deux représentants de la Municipalité au souper bénéfice de la municipalité de Saint-Nérée au montant de 70 \$ par billet.

Adopté unanimement

240911 TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC M. TRISTAN GAGNON
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et M. Tristan Gagnon.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Gino Labrecque

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. QUE soit entérinée la transaction et quittance intervenue entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et M. Tristan Gagnon.
2. QUE soit mandaté le directeur général afin d'assurer l'application de cette entente.
3. QUE soit autorisé le versement à M. Tristan Gagnon de la somme convenue à l'entente.

Adopté unanimement

240912

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à tous les bénévoles et participants de la Rencontre de golf Saint-Charles.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Francois Boutin pour l'organisation de la deuxième édition de la randonnée en moto.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à tous les bénévoles des Amis du Parc riverain de la Boyer et les participants du Parc en fête.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

240915

CLÔTURE

Il est proposé par Gino Labrecque
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h32.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
